

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 11 mars 2016

L'an deux mil seize, le onze mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Claisse, Deschamps, Desplanches, Jacquart, Trapenard et Mmes Cardia et Pétard

Absents : Mr Bayot et Mme Martin

Excusés : Mmes Dupont et Delecroix

Pouvoir : Mme Dupont à Mme Pétard et Mme Delecroix à M. Claisse

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Pétard a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Date de convocation : 07/03/2016

Date d'affichage : 16/03/2016

M. Deschamps demande, suite à une requête du SDE 03, l'autorisation à l'Assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz »

- Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Vote : l'ensemble des élus accepte à l'unanimité.

- Subvention exceptionnelle école élémentaire Louis Pasteur

M. Deschamps fait part à l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire Louis Pasteur de Gannat au titre d'un voyage éducatif pour un élève habitant Lalizolle.

Vu le plan de financement présenté, le montant de cette aide s'élèverait à 7,50 € par mairie.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention

exceptionnelle

- Régie pêche

M. Claisse indique que l'ouverture de la pêche à l'étang de Duème se fera le 19 mars prochain. La fermeture aura lieu, quant à elle, le 22 octobre. Il précise que 40 kg de poissons ont été récemment lâchés (tanches et gardons).

Cependant, vu le peu de recettes que la vente des cartes a rapporté l'an passé, il propose, dans le but d'obtenir un meilleur impact, de baisser les prix de la façon suivante :

- à la journée : 4 € au lieu de 5
- à la semaine : 10 € au lieu de 15
- à l'année : 20 € au lieu de 25

Vote : le Conseil Municipal approuve ces nouveaux tarifs à l'unanimité

M. Claisse fait ensuite part d'un projet d'organisation d'une demi-journée pêche pour les enfants de l'école. Dès qu'une date sera fixée, l'information sera transmise à tous les parents. M. le Maire est séduit par cette idée mais pense qu'il serait préférable de l'étendre à tous les enfants de la commune.

M. Desplanches ajoute, quant à lui, que l'organisation d'un concours avec le camping durant la période estivale pourrait également animé la commune.

M. Deschamps rappelle aussi que le Pays de Lisolle envisage de réhabiliter l'environnement du lavoir afin que le complexe soit entièrement remis en état.

- Suppression de la régie « Marché Nocturne »

M. Deschamps explique que, la manifestation n'existant plus depuis plusieurs années, la suppression de la régie de recettes correspondante doit être supprimée.

Avant de soumettre cette proposition aux votes, il demande si, toutefois, certains élus seraient intéressés pour relancer cette animation.

Vote : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer la régie de recettes « Marché Nocturne ».

- Commerces

M. Deschamps souhaite tout d'abord aborder le problème de gestion de l'épicerie multiservices. Il rappelle que l'association LMA a souhaité mettre fin à la Délégation de Service Public de manière anticipée, soit le 31 mars prochain. Une annonce pour sa reprise a alors été publiée sur le site de la Mission Accueil du Conseil Départemental, sur lequel il existe déjà 5 autres commerces similaires avec un loyer plus faible qu'à Lalizolle, et sur Le Bon Coin.

Plusieurs personnes ont alors fait part de leur candidature en mairie et seule une semble être vraiment intéressée : il s'agit de celle de M. Blaison de Chouvigny qui perçoit déjà une retraite, tout comme son épouse, et qui cherche un complément d'activité. M. le Maire rappelle en effet que le fait de percevoir d'autres ressources est une condition indispensable pour gérer ce commerce. M. Deschamps explique que M. Blaison est quelqu'un de très dynamique et de très sérieux qui étudie de près le sujet avant de donner une réponse définitive.

M. Deschamps pense qu'une baisse de loyer est à envisager pour s'aligner sur le prix des autres commerces de la région. Cette idée ne fait pas l'unanimité auprès des conseillers, cependant cette question sera étudiée ultérieurement.

M. Claisse prend ensuite la parole pour faire part des dernières informations concernant l'association LMA : des réductions seront pratiquées à partir du 20 mars, le magasin fermera le 26 mars et l'état des lieux a été fixé au 31 mars. L'Assemblée Générale se tiendra par la suite pour statuer sur l'avenir de

l'association. M. le Maire indique qu'il est indispensable que la commune soit tenue au courant de la façon dont sera affectée l'argent restant.

M. Deschamps poursuit avec les impayés du restaurant qui s'élevaient à 3 300 € au 31 décembre 2015. Lors d'un entretien le 10 mars dernier, M. Roumeau a fait savoir qu'il n'envisageait pas de régler ses loyers dans l'immédiat et que son projet de réhabilitation de la grange se fera à l'aide d'un emprunt. M. le Maire entend alors faire le nécessaire pour régulariser la situation financière : deux commandements de payer ont déjà été transmis en début d'année. Sans réponse de la part du gérant, ces démarches pourront aboutir à une saisie du Tribunal de Grande Instance pour les loyers du restaurant, et du Tribunal d'Instance pour les loyers du logement.

Dans ce cadre, M. le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée d'engager toutes les poursuites nécessaires à l'encontre de la SAS Roumeau.

Vote : le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, l'autorisation à M. le Maire et à son 1^{er} Adjoint d'engager toutes les poursuites qu'ils jugeront utiles.

- Assainissement du camping : choix du bureau pour la mission maîtrise d'œuvre

M. Deschamps rappelle, qu'au préalable, des études ont été réalisées pour déterminer la meilleure solution face au projet d'agrandissement du camping. Au final, ces études ont révélé que la station d'épuration resterait propriété du camping, qu'en conséquence, les habitants qui y sont branchés seraient déconnectés pour être « basculés » sur la station de Duème, et que l'installation d'un système de refoulement serait nécessaire. Le coût de ces travaux s'élèverait, en première estimation, à 100 000 € HT.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé pour choisir le bureau qui assurerait la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Le coût de cette étude devrait s'élever à 6 906 € HT.

Le Bureau De la Qualité de l'Eau (BDQE) a réalisé une synthèse de toutes les offres reçues. La commission communale d'appel d'offres a ensuite pu, à partir de cette synthèse, analyser les offres à partir des critères de pondération suivants : 40 % pour les prix, 40 % pour la qualité de l'offre et 20 % pour les délais.

C'est finalement la société Impact Conseil qui se détache nettement des autres candidats. Ce bureau aura pour mission d'accompagner la commune tout au long du projet, de demander les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre (10 ou 15 % de la part du Conseil Départemental et 40 % de la part de l'Agence de l'Eau), de lancer l'appel d'offres pour l'installation du système de refoulement et d'encadrer ces travaux.

M. Deschamps précise également qu'une aide est sollicitée auprès des deux Sénateurs de l'Allier dans le cadre des crédits « d'Actions Parlementaires ».

Vote : l'ensemble des membres présents accepte de retenir l'offre de la société Impact Conseil.

M. Deschamps fait enfin part des différents délais :

- 8 semaines pour les études
- 1 mois pour l'appel d'offres
- 15 jours pour le choix du candidat

Les travaux étant assez conséquents, ils ne devraient être terminés qu'à l'automne.

- Suppression du Budget PRL

M. Deschamps indique que, suite à la vente du camping intervenue en décembre 2015, le Budget PRL n'a plus lieu d'être conservé.

L'ancien Comptable d'Ebreuil, M. Dorat, pensait qu'il serait nécessaire de maintenir ce budget en 2016 pour y passer les dernières opérations (factures en retard, etc,...) mais son successeur, M. Rousserie, a

ordonné sa suppression et a suggéré d'émettre les dernières écritures sur le Budget Commune.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal accepte la suppression du Budget PRL

- Vote du compte administratif 2015 – Budget commune

● *section de fonctionnement*

- dépenses : 515 246,11
- recettes : 551 264,54

Soit un excédent de 36 018,43 €

● *section d'investissement*

- dépenses : 138 539,60
- recettes : 146 126,14

Soit un excédent de 7 586,54 €
et un excédent des restes à réaliser de 3 589 €

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget Communal (le Maire ne participant pas au vote)

- Vote du compte administratif 2015 – Budget PRL

● *section de fonctionnement*

- dépenses : 592 311,73
- recettes : 604 146,55

Soit un excédent de 11 834,82 €

● *section d'investissement*

- dépenses : 346 683,82
- recettes : 589 654,48

Soit un excédent de 242 970,66 €

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget PRL (le Maire ne participant pas au vote)

- Vote du compte administratif 2015 – Budget Commerces

● *section de fonctionnement*

- dépenses : 9 323,81
- recettes : 74 624,09

Soit un excédent de 65 300,28 €

● *section d'investissement*

- dépenses : 67 058,00
- recettes : 33 238,57

Soit un déficit de 33 819,43 €
et un excédent des restes à réaliser 2 198 €

Vote : le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget Commerces (le Maire ne participant pas au vote)

- Vote des comptes de gestion 2015

M. le Maire présente les chiffres des comptes de gestion 2015 de chacun des budgets du Comptable. Ceux-ci sont identiques à ceux des comptes administratifs précédemment votés.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, chacun des comptes de gestion de l'année 2015.

- Vote des affectations de résultat – Budget Commune

Compte tenu des résultats 2015 et d'un déficit d'investissement reporté de 9 806,72 € de l'année précédente, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- la somme de 36 018,43 € au compte 002
- la somme de - 2 220,18 € au compte 001

Le fonds de roulement comptable du budget communal passant ainsi + 13 848,94 € au 31/12/2014 à + 33 798,25 € au 31/12/2015.

- Vote des affectations de résultat – Budget PRL

Compte tenu des résultats 2015 et d'un déficit d'investissement reporté de 47 351,36 € de l'année

précédente, le Conseil Municipal décide d'affecter et de reporter sur le budget Commune :

- la somme de 11 834,82 € au compte 002
- la somme de 195 619,30 € au compte 001

Le fonds de roulement comptable du budget du PRL passant ainsi de + 6 255,96 € au 31/12/2014 à + 207 454,12 € au 31/12/2015.

- Vote des affectations de résultat – Budget Commerces

Compte tenu des résultats 2015 et d'un déficit d'investissement reporté de 29 405,85 € de l'année précédente, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- la somme de 65 300,28 € au compte 002
- la somme de – 63 225,28 € au compte 001

Le fonds de roulement comptable du budget des commerces passant ainsi de + 2 967,60 € au 31/12/2014 à + 2 075,00 € au 31/12/2015.

M. Deschamps ajoute, qu'en résumé, le fonds de roulement en fin d'exercice 2015 atteint plus de 249 000 €, contre 15 000 en 2014 et – 50 000 en 2013. Si la vente du camping n'avait pas eu lieu, ce fonds s'élèverait à 95 000 €.

Départ de Mme Cardia.

- Questions diverses

> travaux de réhabilitation de la mairie

M. Deschamps fait part des dernières nouvelles concernant le projet de réhabilitation de la mairie : les dossiers de demande de subvention ont été transmis, l'appel d'offres a été lancé le 7 mars dernier pour une enveloppe prévisionnelle de 75 000 € HT.

> rappel sur quelques travaux d'investissement

Le Chemin de Combacholle qui a été entièrement refait en 2015 doit être repris par endroits. Les passages piétons devant le restaurant ont été refaits.

> personnel

Une troisième et dernière expertise médicale est programmée le 15 mars 2016 pour M. Stéphane Ribeyron.

Après un an à plein traitement, ainsi que deux prolongations à demi traitement en grave maladie, Mme Annie Leonard doit passer une visite médicale le 14 mars prochain afin de statuer sur son cas.

L'affaire d'Alexandrine Belis, devant le Tribunal Administratif, devrait être jugée d'ici le 31 mars prochain.

> Commission Communale des Impôts Directs

M. Deschamps rappelle qu'une révision des bases avait eu lieu en 2015 dans le but de rétablir l'équité fiscale, et indique que celle-ci a été poursuivie en ce début d'année. Un contrôleur, venu assister à la dernière CCID, a encouragé cette démarche.

> Inauguration du Camping des Papillons

L'inauguration du camping, après consultation des nouveaux propriétaires, devrait se tenir courant mai – juin. La municipalité pourrait compter sur la participation du Président du Conseil Départemental et du Sous-préfet pour cette manifestation.

> Affaire du chalet de M. Gratian

Deux agents de la gendarmerie de Gannat sont passés récemment en mairie pour indiquer au Maire que suite à la décision du Procureur du Tribunal de Grande Instance de Cusset consécutive à une infraction caractérisée au Code de l'Urbanisme, M. Gratian avait ramené son chalet de 60 m² aux dimensions du permis de construire autorisé qu'il avait demandé et obtenu, soit 19,25 m². Par ailleurs, le raccordement illégal aux réseaux d'eau et d'électricité a été supprimé.

> prochaines réunions

M. Deschamps propose de fixer les dates des prochaines réunions. Après un tour de table, les dates retenues sont les suivantes : Commission des Finances le vendredi 25 mars à 18 h et Conseil Municipal le jeudi 7 avril à 19 h 00.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.